

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du mardi 19 août 2014 de 20 h 30

L'an deux mil quatorze et le mardi dix-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Juliette IMBERT est élue secrétaire de séance.

12 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, CROS Sylvie, IMBERT Juliette, RIGAUD Caroline,	AUZAS Xavier, DAGIER Jean-François, MENN BRESSOT Françoise, SAUCLES Gérard,	CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, MOUNIER Gaëlle, TALLON Jean
7 <u>Absents</u> :	GINESTE Paul, HAD Abdelhak, LEVY-VALENSI Stéphane, PASTRE Colette, POT Laurent, VERNET Odette MIRAVETE Sylvie,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à	SAUCLES Gérard, AUZAS Françoise, MOUNIER Gaëlle, GADAIX Gérard, TALLON Jean, IMBERT Juliette

COMPTE RENDU de la SEANCE du 20 JUIN 2014 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°41 : ACQUISITION DE TERRAINS AU S.D.E.A . POUR DEPLACER UN CHEMIN RURAL DE LA ZI. ET CREER UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE « RUE DU DEVOIR »

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement artisanal de 3ha dans la ZAC de la zone industrielle « Lucien AUZAS » de Lavilledieu, le Maire indique qu'il est nécessaire de désaffecter des parties de chemins ruraux et de créer une voie communale nouvelle suivant les plans ci-joints établis par l'Ets GEO-SIAPP.

Pour réaliser cette opération, il y a lieu d'acheter les parcelles du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) cadastrées AS 90+91+92+93+94 et de les classer dans le domaine public en tant que nouvelle voie communale.

Il y a lieu ensuite de déclasser les tronçons du chemin rural actuel et propriété du SDEA cadastré AS 193+192.

Le Maire rappelle que le classement et le déclassement des parcelles indiquées sont dispensés d'enquête publique puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions actuelles de desserte ou de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°42 : REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE LA TLE DE LA SCI CELICA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à 17 voix et 1 abstention (CHARRE), d'exonérer la SCI CELICA des pénalités de 933 € de retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement consécutive à leur permis de construire n°13805k0014 de 2005.

Délibération n°43 : TARIFS FACTURES PAR LA COMMUNE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 17 voix pour et 1 abstention (LEVY-VALENSI contre l'augmentation de la cantine) les tarifs applicables au 1.9.2014 :

	Jusqu'au 31.08.14 <i>EUROS</i>	à partir du 01.09.2014 <i>EUROS</i>
SALLES POLYVALENTES location salle voûtée du rez-de-chaussée + cloître		
Villadéens (par jour)	100	100
Non Villadéens (par jour)	160	160
SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (sauf salle n° 4)		
aux Villadéens (par jour)	150	150
non Villadéens (par jour)	200	200
aux Villadéens (week-end)	300	300
non Villadéens (week-end)	400	400
SALLE DE REUNION (3 heures)	40	40
(utilisation gratuite de toutes les salles pour les associations villadéennes)		
CAUTION identique à toutes les salles	300	300
CAUTION ménage	80	80
MATERIEL LOUE		
<u>aux particuliers</u> : location d'1 grande table « à bière »	5	gratuit
location d'1 table démontable et/ou d'1 chaise	gratuit	gratuit
location d'1 banc de 4 places	3	gratuit
caution forfaitaire pour tables, chaises et bancs	100	100
location d'1 tente (5 m x 10 m) 2 jours ou 1 week-end, montage et démontage par les employés municipaux inclus (exclusivement sur la commune)	150	200
CAUTION tente (5 m x 10 m) applicable aux particuliers et aux associations	800	800
<u>aux associations</u> : caution Sono	230	230
cautions Friteuse, Percolateur, Hot dog, Crêpière	80	80
caution Barnum (4 x 3m) monté par le personnel	150	200
location de l'estrade mobile aux associations du Canton de Villeneuve-de-Berg et aux Collectivités Locales location à la semaine et chaque semaine commencée sera due. S'ajoutent les frais kilométriques (8 €/km) incluant le montage, le démontage et le transport. Une caution est exigée d'un montant de	400	500
	800	800

		Jusqu'au 31.08.14 EUROS	à partir du 01.09.14 EUROS
CANTINE SCOLAIRE	prix du repas	3,10	3,20
GARDERIE	de 7h30 à 8h50	1,00	1,00
	de 16h30 à 18h30	1,50	1,50
ELECTIONS	étiquette autocollante/électeur	0,05	0,05
	chaque page de la liste électorale (papier ou informatique)	0,15	0,15
LOYERS	de la Poste (par trimestre)	413.28	suivant indices prévus au bail
	du relais Télécom (terrain ZI) (par an)	2 221.08	
	cabinet dentaire (par mois)	428.15	
	ADMR (par mois)	345.07	
	Cabinet médical (par mois)	533.12	
BIBLIOTHEQUE	cotisation pour les individuels / an	5	5
	cotisation par famille / an	10	10
MARCHE	abonnement annuel forfaitaire	50	50
PARKING	(redevance d'occupation du domaine public)		
	1 emplacement =1 place de parking	25/mois	30/mois
CIMETIERE	- concessions de 50 ans pour 2,5 m ² (2 cercueils)	560	560
	- concession de 30 ans pour 2,5 m ² (2 cercueils)	410	410
	- concession issue de la procédure de la reprise des concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie :		
	. soit au m ² : pour une concession de 50 ans		224/m ²
	. soit au m ² : pour une concession de 30 ans		164/m ²
COLUMBARIUM	. 1 case d' 1 urne pour 30 ans	410	410
	. 1 case d' 1 urne pour 50 ans	560	560
	. 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	730	730
	. 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	1020	1020
	. 1 cavurne de 4 places pour 30 ans	980	980
	. 1 cavurne de 4 places pour 50 ans	1380	1380
	. dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	gratuit	gratuit
	. dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	192	192
	. urne implantée dans la Roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	641	641

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°44 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 2 000 €**

. Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Article 7325 = + 2 000 €

*** Total des DEPENSES = 2 000 €**

. Virement à la section d'investissement Article 023 = + 2 000 €
. Cotisations autres organismes (MNT, CNAS...) Article 6458 = + 4 000 €
. Autres organismes publics (CNAS) Article 65738 = - 4 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 2 000 €**

. Opération Non Affectée Virement de la section de fonct. Article 021 = + 2 000 €

*** Total des DEPENSES = 2 000 €**

. Opération 103 Achat Terrains Article 2111 = + 2 000 €

Délibération n°45 : SUBVENTION ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'Amicale laïque une subvention de 167.29 € correspondant à la prise en charge de 50 % de la facture d'achat des dictionnaires remis aux CM2.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°46 : 3 SUBVENTIONS ALLOUEES A L'O.C.C.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reverser, à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole de Lavilledieu (OCCE), les trois subventions du Département ci-après d'un montant total de 613.80 € versées à la commune :

- 165.00 € : Sortie patrimoine (CM1) du 8 avril 2014 aux Archives départementales de Privas.
- 290.40 € : Sortie patrimoine (CP-CE2/CM1) du 14 avril 2014 au Centre de documentation archéologique d'Alba.
- 158.40 € : Sortie patrimoine (CE1) du 16 mai 2014 au Musée de la châtaigneraie de Joyeuse.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°47 : **RENOUVELLEMENT 2014-2015
de l'EVEIL MUSICAL à l'ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le coût s'élève à 938 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2014, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 4 690 € dont 1 876 € d'aide du Département (40%) et 2 814 € à la charge de la Commune (60%).

Délibération n°48 : **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES
ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EN
REMPLACEMENT D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2014, 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, de 35 heures hebdomadaires en remplacement du poste d' ATSEM principal de 2^{ème} classe ainsi supprimé,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°49 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE EN REMPLACEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} novembre 2014**, 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, de 17 heures 30 hebdomadaires en remplacement du poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe ainsi supprimé,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°50 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2014 ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Admin. principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1	1 2
Filière Technique : Adjoint Technique	Agent de maîtrise Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3 1 3	1
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	12	7

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°51 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON
DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES
PERISCOLAIRES (NAP)****

Le Maire expose que la Communauté de communes Berg et Coiron a compétence pour l'« organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires » au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ».

Pour la mise en place des NAP, des personnels communaux intervenant dans les écoles vont être mis à disposition de la Communauté de communes. Ces emplois seront complétés par des recrutements directs par l'Accueil de Loisirs périscolaire. Il convient de passer une convention entre la Commune et la Communauté de communes Berg et Coiron. Le maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron la convention de mise à disposition de personnel.

Il précise que trois agents concernés seront affectés pour une partie de leur temps de travail à l'animation des nouvelles activités périscolaires sous la responsabilité des directeurs/trices des Accueils de Loisirs périscolaires. Chaque convention prévoit le remboursement par la Communauté de communes à la commune de Lavilledieu des heures affectées aux nouvelles activités périscolaires dans la limite de 4h30 par semaine scolaire.

Il conviendra également de recueillir l'accord écrit des agents concernés. La Commission Administrative Paritaire de catégorie C sera saisie pour avis.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°52 : **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU
POUR LES EAUX PLUVIALES****

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour la commune de Lavilledieu. S'il est relativement facile de prévoir les volumes d'eaux usées domestiques rejetées dans les réseaux d'assainissement, il en va différemment des eaux pluviales, dont les brutales variations de débit provoquent des inondations et des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux. De par l'urbanisation, l'augmentation de l'imperméabilisation du territoire communal ne fait que renforcer ces phénomènes.

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Maire expose que la commune envisage différents travaux dans les secteurs les plus touchés de la commune par ces phénomènes (Les Conchis, Les Plagnes, ZA Les Persèdes, RD 224) afin de lutter contre la pollution pluviale, promouvoir la rétention à la source et traiter les rejets d'eaux pluviales strictes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant avant la date limite du 26 septembre 2014.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°53 : **CONVENTION GRDF D'HEBERGEMENT DES
EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DE GAZ****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS fait état des demandes de renouvellement des 2 contrats aidés.
- Sylvie CROS fait part :
 - . des remerciements de l'APATPH pour la subvention communale attribuée. L'APATPH se tient à la disposition de la municipalité pour participer à toute amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
 - . des remerciements de l'association « Ardèche Balades Patrimoine » pour la subvention communale attribuée et toute la logistique apportée pour l'organisation de la brocante.
 - . de la course de karting du 5 octobre reportée au 26 octobre 2014.
 - . de la soirée du 27 septembre à l'espace Liénart organisée en hommage à Jean MOUNIER et au profit de plusieurs associations caritatives.
 - . de demandes de subventions exceptionnelles émanant de plusieurs associations qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- Gaëlle MOUNIER souhaite que la vitesse sur la RD 224 venant de Lussas soit ramenée de 90 km/h à 70 km/h.
- Jean TALLON annonce que :
 - . de nouvelles demandes seront adressées prochainement au Département pour réduire la vitesse sur la RD 103 venant de St Germain et sur la RD 224 venant de Lussas.
 - . une demande de déplacement de la limite d'agglomération sera également effectuée pour la RD 103.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . la sécurité incendie de la zone industrielle au niveau des Ets PLANCHER devra être encore améliorée au vu du dernier sinistre. Un courrier sera adressé au SDIS en ce sens.
 - . l'aménagement du giratoire RN 102 dit de « St Germain » commencera en septembre.
 - . l'aménagement du Barry est programmé à partir de début 2015 pour tenir compte de la fin du bail du bar tabac et de la fête votive du 11 novembre. La durée des travaux est estimée à quatre mois.
 - . l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché d'exploitation de la station d'épuration sera envoyé à la publication dès le 20 août.
 - . le concert tzigane aura lieu au Cloître le samedi 23 août dans le cadre de « Cœur en musiques ».
 - . la cérémonie du 25 août qui marquera cette année le 70^{ème} anniversaire débutera à 17h30 à la stèle. Le buffet préparé par l'auberge de Montfleury sera servi au Cloître où l'exposition et la représentation théâtrale commémorant les événements de 1944 seront gratuites.
 - . le développement des maladies des vignes abandonnées continuant à se propager, en concertation avec les caves et les vignerons, le Préfet sera saisi à nouveau.
 - . la brocante du 17 août dernier s'est parfaitement déroulée. Le Conseil adresse ses remerciements à l'association « Ardèche Balades Patrimoine » qui l'organise ainsi qu'à tous les participants.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 25 août 2014 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

